

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-35 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 30 septembre 2024,

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOCATION

24 SEPTEMBRE 2024

DATE D’AFFICHAGE

24 SEPTEMBRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Modificative n° 1- M57

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 030-213002686-20240930-202435-DE

Présents: JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs: PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir à VIDAL Chantal.

PONCET Éric donne pouvoir JEKAL Marc.

Absent non excusé: LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que sur l'exercice 2024, la commune bénéficie à nouveau de la dotation de solidarité rurale cible.

De plus des recettes de fonctionnement supplémentaires ont été perçues en lien avec la gestion du personnel, notamment des aides du FIPHFP et un remboursement de l'assurance statutaire. Ces recettes de fonctionnement sur les chapitre 74 et 013 permettent l'ouverture de crédits supplémentaires sur le budget communal 2024.

Afin de régler des dépenses de fonctionnement notamment sur le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires de la façon ci-dessous :

Crédits supplémentaires Section Fonctionnement Recettes		Crédits supplémentaires Section Fonctionnement Dépenses	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
74/741121	7 000 €	012/6411	1 000 €
013/6419	4 000 €	012/6413	6 700 €
TOTAL	11 000 €	012/6450	3 300 €
		TOTAL	11 000 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2024/14 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2024 portant adoption du budget primitif M57 2024,

Vu la proposition de décision modificative,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** cette décision modificative n°01 de l'année 2024 et, charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance

HILLAIRE Richard

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

Marc JEKAL

